



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE
ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR
L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY - SIGNATURE D'UN
MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, ayant pour objet une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération, sous la forme d'un marché ordinaire et pour un délai d'exécution de 2 ans à compter de sa date de notification,

Considérant qu'après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, qui s'est réunie le 6 juin 2023, a jugé économiquement et techniquement la plus avantageuse l'offre de la société MAYANE, sise à Montpellier (34090), 1238 route de Ganges, pour un montant de 161 200 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté d'Agglomération pour un délai d'exécution de 2 ans à compter de sa notification, avec la société MAYANE, sise à Montpellier (34090), 1238 route de Ganges, pour un montant de 161 200 € HT issu de la décomposition du prix global et forfaitaire.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 21 JUIN 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



CAQUÈRE Raymond

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 21 JUIN 2023

Et de la publication le : 21 JUIN 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



CAQUÈRE Raymond